

Matrice des comportements enseignés et attendus à l'école

L'École secondaire Liberté-Jeunesse est un milieu où il fait bon vivre puisque les valeurs du **RESPECT et de l'ENGAGEMENT** y sont fortement véhiculées.

	Respect Traiter les autres comme on voudrait être traité Ouverture aux autres Respect de soi, des autres, de notre environnement Gestes, paroles, attitudes Considérer l'autre, faire attention à, prendre soin	Engagement Se mettre à la tâche Implication Démontrer des efforts Participer Prendre la bonne voie Se mobiliser, se mettre en action Être assidue et à l'heure
En classe	● J'écoute la personne qui parle ● Je respecte les droits de parole ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate ● Je garde mon environnement de travail propre	● Je suis assis à ma place, en silence, avec mon matériel et prêt à travailler au son de la 2^e cloche ● J'ai mon matériel et mon carnet scolaire à mon cours ● Je fais et remets mes travaux selon les échéanciers ● Je m'assure d'avoir mangé et rempli ma bouteille d'eau avant le cours ● Je laisse cellulaire, sac et manteau au casier ● Je reste en classe la période au complet, sans sortir
Gymnase	● Je respecte le matériel ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je fais preuve d'esprit sportif ● J'aide à replacer le matériel ● J'ai mes vêtements d'éducation physique conforme au code vestimentaire de l'école et mes produits d'hygiène personnel
Corridors/ escaliers	● Je circule de façon sécuritaire sans bousculer les autres ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat ● Je laisse le corridor libre de tout matériel ● Je laisse les escaliers libres pour faciliter la circulation	● Je circule en marchant ● Je reste debout dans le corridor ou assis sur un banc ● Durant les cours, je circule avec une autorisation signée dans mon carnet scolaire et je me rends à l'endroit attendu sans flâner
Cafétéria	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● Je garde mon environnement propre ● Je respecte la file à la cafétéria ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat	● Je ramasse mes déchets après avoir mangé ● Je rapporte le cabaret ● Je me déplace en marchant
Casier	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● J'utilise un langage verbal et non verbal adéquat ● Je respecte l'espace de l'autre ● Je garde les lieux propres	● Mon cadenas est barré en tout temps sur ma case ● Je laisse mon cellulaire dans mon casier barré ● Je m'assure d'avoir mon matériel pour la journée ● Je me déplace en marchant ● J'adopte un comportement sécuritaire ● Durant les pauses, je circule (j'évite les regroupements)
Terrain de l'école	● Je jette mes déchets dans la poubelle ● Je respecte le mobilier urbain (sans graffitis et vandalisme) ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je joue de façon sécuritaire, j'évite tout tirailage ● J'applique les règlements de l'école ● J'utilise adéquatement le matériel qui m'est prêté ● Sur le terrain de l'école, je circule à côté de mon vélo
Bibliothèque	● Je garde le silence ● Je me présente sans nourriture, ni breuvage	● Je range le matériel de la bibliothèque au bon endroit ● Je me déplace en marchant ● Je range mon sac dans le casier prévu ● J'utilise les ordinateurs uniquement pour compléter des travaux
Toilettes/ vestiaire	● Je jette mes déchets à la poubelle ● Je respecte l'intimité des gens ● J'utilise la toilette fermée une personne à la fois ● J'utilise la toilette et le lavabo de façon adéquate	● J'utilise les toilettes, aux pauses ou au dîner, pour mes besoins personnels et non comme lieu de rassemblement
Stationnement	● Je respecte le code de la route en tout temps lorsque je suis en scooter ou en voiture ● À pied ou à vélo, je circule dans les zones extérieures au stationnement (gazon, trottoir)	● J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres au volant, à vélo et à pied
Le répit	● Je m'installe en silence à l'endroit désigné par l'adulte ● J'utilise une communication verbale et non verbale adéquate	● Je me rends directement au local avec mon matériel ● Je collabore aux interventions de l'intervenant

Face à un manquement à l'égard de ces règles de vie, un geste réparateur relatif à votre offense devra être posé.

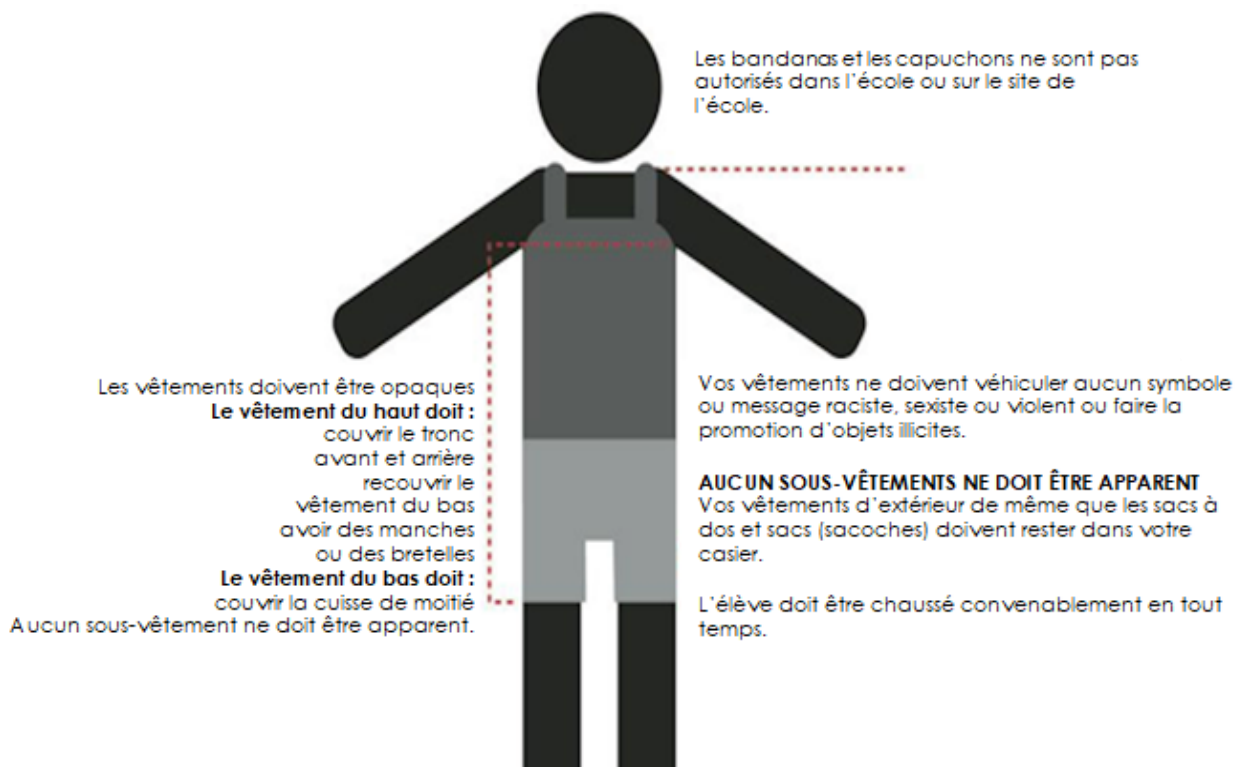
Après analyse de la situation, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

La communication avec les parents est un outil essentiel au développement des comportements attendus à l'école. À titre de principaux partenaires, ils doivent être informés rapidement, dans un premier temps par l'enseignant concerné ou, selon le cas, par tout intervenant scolaire, de toutes situations inappropriées concernant leur enfant. Le refus de collaborer des élèves N'EST PAS toléré.

Interventions éducatives	Conséquences éducatives
● Rappel du comportement attendu ● Avertissement verbal ● Enseignement des comportements attendus ● Discuter avec l'élève hors de la classe ● Place stratégique donnée à l'élève ● Rencontre élève-intervenant de l'école ● Feuille de route ou contrat personnalisé avec renforcement accru des bons comportements ● Communication avec les parents ● Rencontre élève-parents-intervenant-direction ● Référence à un professionnel (avec l'accord des parents) ● Ateliers d'habiletés sociales ● Référence à des organismes externes (CISSS, DPJ...) ● Rencontre avec le policier-éducateur ● Mise en place d'un protocole d'intervention individualisé	● Présentation d'excuses verbales ou écrites ● Reprise de temps durant la pause, au dîner, après l'école ou en journée pédagogique ● Reprise du travail non fait ou mal fait ● Remplacer le matériel ● Confisquer un objet ● Réflexion écrite et discussion avec un intervenant ● Geste de réparation ● Travaux communautaires ● Ateliers d'habiletés sociales obligatoires ● Encadrement spécifique lors des pauses ● Suspension interne ● Suspension externe et retour avec le parent ● Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242)

CODE VESTIMENTAIRE

Vous devez porter des vêtements qui sont conformes au code vestimentaire décrit ci-dessous incluant en éducation physique. **Les membres du personnel vous demanderont de vous changer si vos vêtements sont jugés inadéquats et, au besoin, exiger le port d'un vêtement fourni par l'école. Vos parents seront avisés.**



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

AFFICHAGE

- Vous devez obtenir l'autorisation d'un membre de la direction pour afficher des documents.

BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est un lieu de travail où il est permis de chuchoter. Les sacs doivent être rangés à l'entrée. Les élèves perturbateurs seront exclus de la bibliothèque et seront référés à la direction.
- Des locaux sont disponibles pour effectuer des travaux reliés à des projets d'élèves. La réservation se fait au comptoir de la bibliothèque.
- La carte étudiante est **obligatoire** pour l'emprunt de livres et l'utilisation des ordinateurs.

CARNET SCOLAIRE

- En classe, vous devez avoir en votre possession votre carnet scolaire.
- **Il doit rester propre, complet, ne servir qu'à des fins académiques et comme aide-mémoire.**
- En cas de perte du carnet scolaire, s'il est abîmé ou partiellement détruit, des frais seront exigés pour son remplacement.
- Le personnel de l'école peut y avoir accès en tout temps.

CASIERS

- En début d'année, chaque élève se voit attribuer un casier et un cadenas.
- L'élève doit conserver ce casier et ce cadenas. Il est strictement interdit d'en utiliser un autre.
- Les casiers doivent demeurer propres et en bon état durant toute l'année.
- Le casier demeure en tout temps la propriété de l'école.
- La direction se réserve le droit d'y accéder sans préavis.
- Tout bris fait à votre casier doit être signalé aux surveillantes.
- Les grilles donnant accès aux casiers seront fermées durant les heures de cours et au midi au besoin.
- Votre cadenas doit être barré en tout temps et votre combinaison doit demeurer secrète.

INTERDICTION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Les élèves ne doivent pas utiliser de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : tablettes, montres ou lunettes intelligentes) ni dans l'établissement ni sur le terrain de l'école.

Exceptions autorisées :

L'élève peut utiliser son appareil dans l'établissement dans les situations suivantes :

- Si l'enseignant l'exige dans le cadre de son enseignement à des fins pédagogiques et qu'il lui a fourni une autorisation écrite à cet effet ;
- Si un élève a des besoins spécifiques liés à sa santé, l'utilisation d'un appareil mobile peut être autorisée, s'il en fait la demande ;
- Si un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nécessite l'utilisation d'un appareil mobile pour faciliter sa participation aux activités pédagogiques.

Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :

- 1^{er} manquement : L'appareil est confisqué et l'élève peut le récupérer au secrétariat à la fin de la journée;
- 2^e manquement : L'appareil est confisqué et l'école communique avec le parent qui doit venir récupérer l'appareil;
- 3^e manquement : L'école communique à nouveau avec le parent qui doit venir récupérer le téléphone et le garder 48 heures à la maison;
- 4^e manquement : La direction de niveau évaluera la situation et appliquera les sanctions nécessaires.

Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile y compris lors de la confiscation puisque l'appareil n'est pas permis à l'école.

CIRCULATION

- Pendant les cours, l'élève doit demeurer en classe afin de réduire au minimum la circulation dans l'école.
- En cas d'exception, l'élève peut circuler en ayant en main son carnet scolaire et l'autorisation signée d'un intervenant.

EXPULSION D'UN COURS

- Si vous êtes retirés d'un cours par un enseignant, vous devez vous présenter au local de réflexion.
- Vos parents seront informés de toute expulsion dès la sortie de classe.
- Une sortie de classe entraînera l'application de conséquences éducatives prévues au code de vie.

GYMNASSE

- En tout temps, les souliers de course (semelles qui ne marquent pas) sont obligatoires. Pour participer à une activité, que ce soit le midi ou durant les cours, vous devez porter vos vêtements d'éducation physique, soit un t-shirt et un short ou un pantalon de sport.
- Il est interdit d'accéder au gymnase sans la présence de l'adulte responsable.
- **Un billet médical est exigé pour une exemption de plus de deux semaines ou un problème de santé récurrent.** Pour une exemption d'une période seulement, un billet du parent inscrit au carnet scolaire est accepté.
- Lors de la pratique de certains sports, **le port de lunettes protectrices est obligatoire.**

JEUX

- Tous les jeux de hasard, d'argent, de loterie et de gageures sont interdits dans l'école.

NOURRITURE

- La nourriture consommée à la cantine **doit provenir du fournisseur autorisé par l'école** ou de la maison (lunch de l'élève).
- Toute nourriture de type malbouffe provenant d'une concession extérieure est interdite à l'intérieur de l'école.
- La consommation de toute boisson énergisante est défendue dans l'école, sur le terrain et lors de toutes activités ou sorties scolaires pendant ou à l'extérieur des heures de classe. Les produits seront confisqués et les parents informés.
- La nourriture est interdite dans les gymnases, à la bibliothèque ainsi que dans les laboratoires de sciences en tout temps.
- En classe, pendant les cours, seule la bouteille d'eau est autorisée.

SORTIE ET VOYAGE

La direction se réserve le droit de refuser la participation à une activité, sortie ou voyage à tout élève ayant des comportements qui ne respectent pas le code de vie ou le plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école ou si la réussite de l'élève est en jeu. Lors de toutes sorties extérieures, l'élève s'engage à respecter le code de vie de l'école en gardant en tête qu'il est ambassadeur de son école.

STATIONNEMENT

- Le stationnement est réservé au personnel de 8 h à 17 h du lundi au vendredi (vignette obligatoire)
- Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser le stationnement du personnel.
- Les parents pourront récupérer leur enfant dans une rue avoisinante de l'école ou dans le stationnement des autobus après 17 h.
- Les véhicules sans vignette de stationnement du CSSMI seront remorqués

SUBSTANCES ET/OU OBJETS PROSCRITS

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et objets proscrits à l'école (exemple : vapoteuse, alcool, drogue, arme blanche, etc.).
- La direction se réserve le droit de fouiller un élève (sa personne) ou ses effets personnels, incluant tout objet technologique qui pourrait contenir la preuve d'une infraction au code de vie ou une menace à la sécurité des élèves ou du personnel. Pour les objets technologiques, la direction pourra exiger de l'élève qu'il déverrouille son appareil ou qu'il fournisse son mot de passe.

VÉLOS ET SCOOTERS

- Les vélos et les scooters doivent être stationnés dans l'espace réservé à cette fin.
- Sur le trottoir, l'élève doit circuler à pied à côté de son vélo.
- L'élève ne doit pas utiliser son scooter sur le site de l'école durant les heures de cours.
- L'école n'est pas responsable des vols ou des accidents.
- Les planches à roulettes doivent être disposées dans un sac fermé, résistant et entreposé dans le premier banc de l'autobus ou déposées sur les jambes de l'élève.

DROGUE ET ALCOOL : TOLÉRANCE ZÉRO

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN TOXICOMANIE

Premier niveau : Soupçon de consommation

Interventions

1. Le TES impliqué valide auprès de l'élève les informations recueillies sur la fiche d'observation.
 2. Dans le cas où l'élève admet avoir consommé, on passe au deuxième niveau du protocole.
 3. Si cela demeure un soupçon, un appel aux parents est fait de la part du TES afin de les informer des observations recueillies et des soupçons de consommation. La direction se réserve le droit de retourner le jeune à la maison pour le reste de la journée.
 4. L'intervenant informe la direction. Une référence à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune et de faire de la sensibilisation (au besoin).
 5. L'élève doit faire la première partie de la réflexion écrite et la remettre à son intervenant responsable.
- ☐ ***Faire part des soupçons ou des doutes raisonnables à l'élève permet d'éviter le cautionnement du geste en tant qu'adulte et d'éviter qu'il soit banalisé pour l'élève.***

Deuxième niveau : Consommation

Interventions

1. L'intervenant fournit toutes les informations pertinentes à la direction et procède avec elle à la fouille du jeune et de son casier. Le protocole de saisie du CSSMI sera suivi et il s'applique au cannabis et toutes autres substances qui semblent illicites.
 2. À la suite de la fouille, un appel aux parents est fait de la part de la direction afin de les informer de la consommation du jeune. L'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. La direction se réserve le droit de suspendre le jeune pour plus d'une journée.
- Dans le cas de possession, l'école est dans l'obligation d'en aviser les services policiers et d'attendre l'intervention de ceux-ci. On passe au troisième niveau du protocole.
3. Une référence à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune. L'information est alors acheminée à la direction concernée.
 4. Une réflexion sur la consommation devra être faite par l'élève en plus de ses travaux scolaires.
 5. À son retour à l'école, une rencontre avec le jeune, les parents, l'éducateur en prévention des toxicomanies et la direction est obligatoire. Le jeune doit avoir complété sa réflexion et la présenter à l'intervenant.
 6. Un contrat d'engagement sera mis en place lors de cette rencontre.
 7. Le jeune a l'obligation de rencontrer l'éducateur en prévention des toxicomanies dans les cinq jours suivant son retour à l'école pour un minimum de deux rencontres (prévoir le moment). Si l'élève est volontaire, faire le DEP ADO.
 8. Il est possible que l'intervenant en toxico et/ou la direction réfère le jeune en psychologie.
- ☐ ***En cas de récidive, l'élève est suspendu pour un minimum de deux jours à l'externe. De plus, celui-ci sera invité à s'engager dans une démarche d'aide plus approfondie avec l'éducateur en prévention des toxicomanies ou un intervenant des services disponibles à l'extérieur du milieu scolaire.***

Troisième niveau : Possession

La possession de drogue est considérée comme un délit criminel.

Interventions

1. La direction avise les policiers pour enquête.
2. L'intervenant responsable est présent lors de la prise en charge du jeune par les policiers.
3. Le service de police avise les parents du jeune.
4. À la suite de l'appel aux parents, l'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. La direction se réserve le droit de suspendre le jeune pour plus d'une journée.
5. Une référence de la direction à l'éducateur responsable de la prévention des toxicomanies est faite afin d'offrir ses services au jeune. Une réflexion sur la consommation devra être faite par l'élève en plus de ses travaux scolaires.
6. Avant son retour à l'école, une rencontre avec le jeune, les parents, l'éducateur en prévention des toxicomanies et la direction est obligatoire. Le jeune doit avoir complété sa réflexion et la présenter à l'intervenant.
7. Un contrat d'engagement sera mis en place lors de cette rencontre.
8. Il est possible que l'intervenant en toxico et/ou la direction réfère le jeune en psychologie ou fasse appel à des services externes tels que le CLSC, la DPJ ou le CRDL.

Quatrième niveau : Trafic de substances à l'école

Le trafic est considéré comme un délit au Code criminel.

Interventions

1. La direction avise les policiers pour enquête.
2. L'intervenant responsable est présent lors de la prise en charge du jeune par les policiers.
3. Le service de police avise les parents du jeune.
4. À la suite de l'appel aux parents, l'élève est automatiquement retourné à la maison pour le reste de la journée. L'élève est suspendu de l'école pour une période d'une durée maximale de cinq jours ouvrables. La direction se réserve le droit de demander à la commission scolaire la révocation de l'élève de son établissement.
5. Selon le résultat des informations recueillies par l'école et l'enquête policière, l'élève pourra réintégrer sous certaines conditions mises en place lors d'une rencontre. La rencontre implique la direction, le jeune, les parents et l'éducateur en prévention des toxicomanies afin de déterminer les besoins du jeune et les services qui peuvent lui être offerts.

☐ ***En cas de récidive, l'élève sera suspendu une seconde fois pour une durée maximale de cinq jours ouvrables et le protocole sera appliqué à nouveau.***

VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Un Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école a été mis en place et approuvé par le conseil d'établissement.

Il est important que les parents et les élèves de l'école en prennent connaissance en consultant le site internet de l'école (<http://liberte-jeunesse.cssmi.qc.ca>).

- Vous devez informer la direction ou vos parents si vous êtes victime ou témoin de violence ou d'intimidation.
- Un code QR est prévu pour dénoncer une situation d'intimidation (fin du paragraphe).
- Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors d'utilisation du transport scolaire.
- Tout acte de violence ou tout geste d'intimidation entraînera une conséquence. Des procédures légales pourraient être entreprises contre vous.
- À la suite d'une suspension, la réintégration à l'école se fait suite à une rencontre entre la direction et vos parents.
- Tous propos racistes, homophobes, sexistes ou visant à ridiculiser ou à humilier seront sanctionnés et un suivi sera fait.
- Le respect entre le personnel et les élèves, ainsi qu'entre les élèves, doit exister en tout temps. Toute impolitesse (incluant le langage ordurier) sera sanctionnée.

Code QR pour dénoncer une situation d'intimidation



J'atteste avoir pris connaissance du code de vie et je m'engage à le respecter.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date

PRÉSENCE À L'ÉCOLE

ABSENCE DE L'ÉCOLE ET RETARD

- Si vous devez vous absenter de l'école, vos parents doivent nous en informer par courriel à l'adresse suivante absence.libj@cssmi.qc.ca, utiliser le portail Mozaïk ou au 450 623-4666, **poste 25046**, le plus tôt possible et préciser le motif de votre absence.
- Votre parent doit motiver votre absence au plus tard à 8 h le lendemain de votre absence en d'autres cas celle-ci sera **non motivée**.
- Si vous devez quitter l'école durant la journée, **vous devez passer au bureau des surveillantes et les en informer.**
- Si vous êtes en retard, vous devez vous présenter dès votre arrivée au bureau des surveillantes avant d'aller en classe. L'enseignant jugera du moment auquel il vous laissera accéder ou non, à sa classe, avec votre matériel.

Motifs d'absence reconnus par le MEES¹

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- convocation d'un tribunal
- décès d'un proche parent
- participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction
- inondation

Les absences prévues pour d'autres motifs, même si elles sont autorisées par un parent, demeurent des absences non motivées (voyage, cours de conduite, gardiennage familial, emploi, etc.). Les absences non motivées et les retards fréquents entraînent des interventions et des conséquences éducatives prévues au code de vie.

1. Source : Ministère de l'Éducation des loisirs et du Sport. Guide de gestion de la sanction des études secondaires

SITUATIONS D'ÉVALUATION

CONSIGNES À SUIVRE LORS DES SITUATIONS D'ÉVALUATION

- Seul le matériel permis par l'enseignant ou prévu au plan d'intervention est autorisé. L'élève se doit d'avoir le matériel demandé pour ses évaluations.
- Le silence est obligatoire.
- Tout plagiat (copie) entraînera la saisie de l'épreuve.
- Les élèves qui ne respectent pas ces consignes seront retirés immédiatement du local et devront reprendre l'épreuve au moment fixé par la direction. En cas d'absence de l'élève à cette reprise, la direction appliquera toute mesure jugée appropriée.

PROCÉDURE À SUIVRE LORS D'UNE ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Pour des considérations pédagogiques, l'école secondaire Liberté-Jeunesse a mis sur pied une procédure visant à offrir aux élèves des conditions favorisant leur réussite. En appliquant les mêmes conditions de reprise pour chacun des élèves, nous voulons permettre aux élèves de bénéficier du temps nécessaire et de combler rapidement leur retard. Notre politique vise également à favoriser le respect des échéanciers et la présence aux évaluations prévues de même que l'amélioration du sens des responsabilités de l'élève.

1. Tout élève qui est absent lors d'une évaluation sera convoqué par son enseignant(e) à une reprise le samedi matin (9 h à 12 h), lors d'une journée pédagogique ou à tout moment jugé opportun par l'enseignant.
2. En aucun temps un élève ne peut lui-même déterminer son moment de reprise mais il est de sa responsabilité de s'en informer auprès de l'enseignant responsable.
3. L'élève qui ne se présente pas à la reprise pourrait voir sa note finale au bulletin de l'étape affectée à la baisse.
4. Si la situation est motivée, le parent est invité à communiquer avec la direction concernée.